

# LE JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 12 fr. 50. — Six mois, 24 fr. — Un an, 50 fr.  
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 fr.  
 La France et l'étranger, les frais de poste en sus.  
 Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
 17, RUE NEUVE, 17

Directeur gérant: **ALFRED REBOUX**

**PRIX DES INSERTIONS**  
 Annonces à la ligne, 20 c. — Réclames: 30 c. — Faits divers, 25 c.  
 Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A Lille, rue du Cur-Saint-Étienne, 9 bis.  
 Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.  
 Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, 9 MARS 1884

### INSTRUCTION NOUVELLE

C'est un trait que nous avons déjà signalé, mais il convient d'y revenir.

« A quels signes doit-on s'attacher dans le choix d'un tableau et dans celui d'une vache laitière? A quels signes, à quelles races porcines doit-on donner la préférence et à quels signes doit-on s'attacher dans le choix des reproducteurs? »

Nous avons déjà cité ce programme.

Voilà un bien joli thème de composition pour l'école de Grignon, dira l'un. — Belle étude digne de tenter la science des vétérinaires, des vrais, pas de ceux de la Chambre, dira l'autre.

Ces constatations de physiologie sexuelle, cet examen du principe fécondant, tout cela est bien l'affaire de ces agriculteurs instruits et philosophes qui n'y vont pas chercher malice et qui, moitié sérieux, moitié goguenard, ne regardent que l'avenir, en voyant le présent.

C'est pour eux que ce canevas d'études a été dressé, pour eux qu'on a invité les vétérinaires à fixer des règles positives sur la reproduction des animaux.

Voilà ce que vous direz, hommes naïfs.

Eh bien, vous serez à mille coudees de la vérité.

C'est à des jeunes filles qu'on a posé ces questions, et toutes les institutrices de l'arrondissement d'Yvetot ont été pressenties sur ce problème.

Dame ! le but est moral, disent les défenseurs du régime.

Pourquoi soustraire les femmes à l'enseignement agricole?

« Mais à tant faire que de placer entre leurs mains un manuel de la parfaite « agriculture » (forgeons le mot, puisqu'on nous y oblige) pourquoi ne pas tout dire? pourquoi ne pas faire un manuel complet? »

Il est, complet, celui-là. Ah ! il ne mâche pas les mots et ne va pas chercher midi à quatorze heures. Il va droit au but.

Avec ce programme il est impossible d'équivoquer. Il revêt une sorte de caractère officiel; c'est l'instituteur qui le professe, un gaillard qui fera du zèle, qui prendra son enseignement à cœur et qui, s'il le développe complaisamment, se gardera bien d'y rien retrancher.

Mais aussi quelles jeunes savantes il va former! Comme l'esprit des jeunes filles sera orné! Quel contingent de grâce, de naïveté et de pudeur il va leur fournir!

Ce n'était donc pas un vain dieux: les habitants d'Yvetot sont aussi heureux que leur roi. Grand bien leur fasse, mais nous ne conseillerons jamais à nos amis d'aller prendre femme dans ce royaume.

Autre exemple de la moralité de l'enseignement.

Un certain citoyen Edgar Monteil nous le fournit.

Encore un bon rabelaisien, celui-là: il est pour la diffusion des connaissances et il pense qu'en matière d'enseignement la quantité vaut mieux que la qualité.

C'est pourquoi il a composé un manuel dans lequel il recommande « aux jeunes élèves » de ne s'occuper ni d'un principe supérieur, ni de la cause première, ni de Dieu, ni de la destinée finale. C'est là une application de ces doctrines positivistes auxquelles nous commençons à être habitués, et qui, si elles ne nous édifient guère, ne nous étonnent plus du moins.

Tel est, en effet, le pain quotidien intellectuel que, dans certaines écoles primaires laïcisées, le gouvernement fait distribuer aux nouvelles générations, afin de leur mieux former l'esprit et le cœur. Mais M. Edgar Monteil ne s'en est pas tenu là. Il a voulu faire mieux que son modèle Paul Bert — c'est-à-dire faire plus mal — et il a développé dans son petit Manuel une certaine physiologie de l'amour et du mariage que l'on n'accusera certainement pas de ne pas ouvrir l'esprit aux enfants auxquels elle est enseignée.

C'est l'amour conjugal révélé par un auteur qui s'y connaît: c'est la nature mise à la portée des petites filles.

C'est le plus sûr moyen de prémunir les jeunes filles contre les surprises: c'est faire la théorie du mal sans doute par horreur de la pratique.

En somme, c'est révoltant. Mais nous n'en sommes pas à une nouveauté près. Patience! les Paul Bert et les sous-Paul Bert nous en résistent bien d'autres! DESTRELE.

Dans sa dernière livraison, le *Bulletin maçonnique de la Grande Loge Symbolique Écossaise* nous donne un renseignement qui n'est pas sans importance. Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, un certain F... Sanna, franc-maçon égyptien, faisait au sein de la L... les amis de l'Indépendance, Or... de Paris, une conférence sur la Franc-maçonnerie en Égypte et ses effets.

Après une apologie en règle du Koran et de la « civilisation orientale », le F... Sanna nous apprend que ce qu'il appelle le « parti national égyptien » a été « formé par le F... mac... au nombre desquels Arabi-Pacha allait être comblé, lorsque les événements tournèrent ainsi que l'on sait ». Le F... Sanna ajoute: « Malgré toutes ces entraves, la mac... n'est pas morte en Égypte,

où presque tous les étudiants et bon nombre d'officiers sont mac... avancés. »

Le ministre de la justice a soumis à la signature du président de la République un décret portant les nominations suivantes:

« M. Poux-Franklin, directeur des affaires criminelles et des grâces, et M. Génie, conseiller à la cour de Paris, sont nommés tous deux conseillers à la cour de cassation, en remplacement de MM. Bertrand et Eignard de la Faillotte, atteints par la limite d'âge.

« M. Jacquin, directeur du personnel au ministère de la justice, est nommé directeur des affaires criminelles et des grâces au même ministère.

« M. Robillier, substitut près le tribunal de la Seine, est chargé du personnel au ministère de la justice. Ce poste casse d'être une direction, pour devenir un poste de chef de division.

« Sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, le président a signé un décret qui nomme M. Flach, professeur de législation comparée au Collège de France, en remplacement de M. de Laboulaye, décédé.

« On sait que M. Flach, qui était le suppléant de M. de Laboulaye, a été présenté par l'Académie des sciences morales et politiques, tandis que le Collège de France avait présenté M. Daréste, conseiller à la cour de cassation, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Ferry, d'accord avec la commission de l'enseignement primaire, a accepté que le débat (largi visé, au lieu de la question particulière du traitement des instituteurs, tout l'ensemble de la situation financière; cette discussion justifiera la nécessité de l'ajournement de la question jusqu'au vote du budget de 1885, pour ménager les ressources nécessaires pour la loi des instituteurs. D'accord avec la commission, M. Paul Bert ajoute à la loi un article additionnel, portant que les dépenses prévues par la présente loi sur les traitements des instituteurs sont votées annuellement au moment de la fixation du budget; dans ce cas, la croyance est que le ministère ne posera pas la question de confiance.

La commission des sucres a chargé M. Lebaudy de faire un travail relatif à l'impôt du sucre de betteraves, et M. Poncelet un autre concernant l'impôt sur le jus. Elle se réunira jeudi pour examiner ces rapports.

### TONKIN

Aucune dépêche du Tonkin n'a été communiquée; mais il résulte de renseignements qui paraissent exacts, qu'après avoir fait sauter le premier barrage sur le canal des Rapides, on a reconnu l'impossibilité de faire sauter le second. Il en résulte que les canonnières ne pourront sans doute pas concourir aux opérations contre Bac-Ninh.

D'autre part, le sol détrempé par les pluies rend très-laborieuse la marche de l'artillerie.

Toulon, 8 mars. Les canonnières le *Jaguar* et la *Hyène* sont parties aujourd'hui pour le Tonkin. La corvette le *Desaix* est partie pour Rochefort, où on va la désarmer. L'*Océan*, frégate cuirassée, est arrivée au golfe Juan.

### UN ÉPISODE DE LA PRISE DE SON-TAY

Nous lisons dans le *Saigonais* du 31 janvier: Parmi les renseignements qui nous arrivent de toutes parts sur l'affaire de Son-tay, nous relevons un fait assez tragique qui, nous en sommes persuadés, intéressera vivement nos lecteurs.

C'était aux derniers moments de la résistance, alors que nos soldats, couronnés de gloire et de la rage au cœur, tentaient leur dernier assaut, celui qui devait nous rendre maîtres de la ville.

Entouré de tout son état-major, l'amiral était debout sur un petit mamelon, tout près des remparts; il sentait qu'il fallait, dans ce moment suprême, que les troupes fussent enlevées et il payait de sa personne. C'est que l'action devait être décisive, tous, Français ou Chinois, le comprenaient bien.

Tout à coup la résistance diminue comme par enchantement; on croirait qu'un vent méphitique vient de passer sur ces lêtes bronzées, les coups de feu deviennent moins nombreux, quelques minutes après plus rien. Que s'était-il donc passé?

Le vice-roi du Yun-Nan qui avait toujours considéré Son-Tay comme une forteresse imprenable, apprenant que nos troupes osaient marcher sur cette ville, s'y était transporté pour venir y joindre de la vue de notre défaite.

Ce jour-là, accompagné du premier lieutenant de Lin-Vinh-Phuoc, il parcourait les rangs des Chinois, les poussant à la résistance à outrance, quand il aperçut l'amiral à 150 mètres de peine, sur un tertre qui servait depuis longtemps déjà de point de mire. Se retournant alors vers le second chef des Pavillons-Noirs:

« Terrible soldat, lui dit-il, tu es là, devant toi, le chef de ces bandes de barbares! Tu as juré notre mort; tu passes par le plus habile de nos tireurs; fais-nous voir que tu es à la hauteur de ta réputation. »

Le lieutenant épaula, mais avant qu'il ait le temps de presser sur la gâchette, percé de quatre balles, il tomba foudroyé sur le corps du vice-roi qui expira en même temps, la poitrine traversée de part en part.

Le bruit de leur mort court sur les remparts comme une trainée de poudre; une heure après, nos troupes entraient victorieuses dans la ville: les Chinois s'étaient retirés dans la citadelle.

Hier, à eu lieu à Voiron, à deux heures, une réunion de cinq cents grévistes. Le président du bureau a donné lecture de la lettre adressée à la chambre syndicale par MM. Louis Guillot, Bovier-Lapierre et Rivet, et qui se termine ainsi: « Nous faisons appel à vos sentiments de dévouement à la République, de calme et de conciliation, avec le ferme espoir que vous n'aurez jamais à regretter

les sacrifices que vous ferez à la situation économique. »

Ces sages paroles ont été couvertes d'applaudissements.

Après une longue discussion sur l'organisation d'un tribunal d'arbitrage, composé mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons, l'assemblée a voté à l'unanimité la cessation de la grève générale.

Une seconde question a été aussi posée: Les fabricants Pochoy ont-elles modifié leurs tarifs? La réunion ayant répondu négativement a décidé le maintien de la grève en ce qui concerne ces usines.

Malgré ce dernier vote, on peut considérer la grève comme complètement terminée, car on nous informe que, ce matin, plus de la moitié des métiers sont dans les deux fabricants Pochoy.

Le seul résultat sérieux obtenu par les grévistes est l'application de la loi de 1848, dite des douze heures, et, lorsqu'on sait que les tisseurs et les tisseuses ne travaillent pas à la journée, mais à façon, on peut se demander si ce résultat est vraiment un avantage.

### L'ANARCHISME EN AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 8 mars.

L'arrestation de l'émissaire anarchiste Antoine Kammerer, qui avait chez lui deux kilos de dynamite, atteste de nouveau que la situation à Vienne devient grave. Il est vrai qu'on ne peut pas dire que cette arrestation soit la meilleure justification des lois exceptionnelles, car enfin l'émissaire était arrivé à Vienne malgré ces lois, et il a été arrêté non pas grâce à ces lois, mais simplement parce que la police a toujours le droit d'arrêter une personne qui lui est signalée comme un criminel. Cependant l'arrivée de Kammerer, la dynamite qu'il cachait dans sa chambre, le revolver dont il fit usage, tout cela prouve que l'agitation des anarchistes a pris des proportions effrayantes. Car il est bien à présumer que Kammerer n'est pas le seul émissaire, qu'au contraire toute une compagnie de ses gens se trouve en visite à Vienne.

Dans de telles conditions, une suspension des libertés constitutionnelles devient inévitable. La constitution n'est bonne qu'autant que tous sont décidés de ne se servir que des armes légales de l'opposition. Mais les libertés constitutionnelles ne sauraient pas être maintenues en face d'un adversaire qui ne respecte aucune légalité. Sous l'impression de l'arrestation de Kammerer, la Chambre des seigneurs votera donc les lois exceptionnelles à une très grande majorité.

Pour le moment l'effroi a gagné peu à peu nos plus insouciantes Viennois. Pensez donc, on n'avait pas osé arrêter Kammerer dans son logement, par crainte qu'il ne fit sauter la maison par la dynamite! Le château impérial est gardé par un fort détachement de troupes. Devant la prison, on se trouvent les anarchistes arrêtés, la garde est triplée. Bref, le terrorisme anarchiste est subitement fondu sur nous. Et même temps l'agitation anarchiste se fait valoir en Hongrie, où elle avait pris depuis quelques années le masque de l'antisémitisme. Ces jours-ci on a arrêté à Pesth un certain Prager, tailleur et rédacteur du *Radical*, soupçonné d'avoir trempé dans le pillage de la boutique du banquier Eisert. Il se peut que M. de Tisza aussi se voie forcé de faire voter des lois exceptionnelles.

M. Ch. Hérisson, ministre du commerce, vient de nommer une commission chargée d'assurer la participation de la France à l'exposition internationale d'hygiène qui s'ouvrira à Londres le 1<sup>er</sup> mai.

Le ministre du commerce s'est, du reste, assuré que la participation officielle de la France à cette exposition ne donnerait lieu à aucune demande de crédit extraordinaire.

### LES ANGLAIS EN EGYPTE

Souakim, 8 mars.

D'après un message arrivé du camp d'Osmandigna, ses partisans sont totalement démoralisés et le moment paraît propice pour entamer des négociations.

Baker-consul a télégraphié à M. Baring pour offrir d'aller au camp d'Osmandigna des propositions; le consul considère comme probable que les tribus concluraient la paix et s'engageraient à tenir ouverte la route de Berber.

Londres, 8 mars. Une dépêche du général Graham, adressée au ministère de la guerre, dit que la santé des troupes est excellente et que le terrain est très propice aux opérations militaires.

Aucune réponse n'a encore été faite à la proclamation qui enjoignait aux tribus de se disperser.

### REVUE DE LA PRESSE

PAS DE JACQUERE

Les faits divers sont quelquefois très instructifs et portent avec eux des enseignements politiques utiles. Qui, que tout ce qui peut être fait pour les classes ouvrières soit fait par les

pouvoirs publics, par les corps constitués, par les simples particuliers, oui, qu'on donne gratuitement aux enfants du peuple l'instruction élémentaire, oui, qu'on crée, sous diverses formes, des institutions de prévoyance et des établissements de secours pour les vétérans et les infirmes de l'industrie et du commerce tombés dans la misère.

Mais qu'une grande énergie, qu'une grande vigueur soit déployée contre les faux travailleurs, qui ne sont que de mauvais citoyens, contre tous ceux qui rêvent un bouleversement général, et qui pour le provoquer emploient la dynamite, se servent du revolver, du poignard ou du fusil, recourent à l'incendie. Pas de faiblesse devant ces destructeurs de doctrine et d'empêchement, devant ces promoteurs d'une future Jacquerie.

On a lu dans ce journal un fait inquiétant sur la sécurité générale des campagnes sur la bande de Nancisco qui paraît être un triste assemblage de sclérés dont le recrutement se fait parmi les faux travailleurs. C'est par le feu qu'elle procède, c'est à l'incendie qu'elle demande la destruction des fabriques et usines locales. A l'imitation des démolisseurs de Montcaux-les-Mines elle pousse l'audace du crime jusqu'à prévenir d'avance de ses sinistres projets ses futures victimes.

Il n'y a pas encore d'affiliation dans le sens du mot entre tous les infortunés qui ont les mêmes procédés de destruction à Lyon, à Montcaux-les-Mines, à Nancisco. Mais il y a déjà imitation. Partie de Saône-et-Loire la contagion s'est propagée dans le Rhône et le Jura, et demain peut-être, elle envahira un tiers de la France, si on ne l'arrête à ses débuts par une vigilance et une répression rigoureuses.

Il n'y a pas à discuter avec des hommes de destruction, les familles de ces incendiaires et des dynamiteurs, avec des vagabonds et des assassins qui s'attaquent aux sources mêmes du travail, puisqu'ils ruinent des établissements industriels où les bons ouvriers laborieux trouvent du pain. Leurs premières victimes sont donc les familles de ces ouvriers honnêtes.

On n'enseigne plus le catéchisme dans les écoles primaires publiques. Il y est remplacé par des manuels d'instruction laïque où l'on fait, à la première page, une déclaration d'athéisme.

A l'instant même, nous recevons un de ces manuels. Ils ne le connaissent donc pas; et nous ne le connaissons pas plus qu'eux.

Q. — Vous n'avez rien.

### COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 8 février.

La commission des sucres s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Ribot.

Après une assez vive discussion entre MM. Lebaudy et Fouquet, il a été décidé que deux travaux préparatoires seraient faits, l'un relatif à l'impôt sur les betteraves par M. Lebaudy, l'autre, à l'impôt sur le jus par M. Fouquet.

La commission se réunira jeudi pour en prendre connaissance.

La commission d'enquête a entendu aujourd'hui MM. Joffrin, Louis Bolin, Paul Brousse, Chabert, Jules Joffrin et John Labusquière, délégués du comité national de la fédération des travailleurs socialistes de France; Auril, socialiste, MM. Barbet et Tourneur, chef et sous-chef du bureau des associations professionnelles au ministère de l'Intérieur, et les délégués des chambres syndicales patronales de l'éclairage par le gaz et de produits chimiques.

Voici le résumé de la déposition de M. Barbet: « La concurrence étrangère atteint beaucoup d'industries. La crise du meuble a des causes locales. Les négociants, faisant moins d'affaires, se logent à des prix moins élevés et dépensent moins pour leur mobilier. »

Il faudrait développer les sociétés de crédit et de consommation. D'ici à un an, il y aura, en France, plus de deux cents associations de ce genre. Ce qui leur a manqué jusqu'ici, c'est le crédit. »

Le matin s'est réuni, au ministère du commerce sous la présidence de M. Claude, sénateur, la commission chargée de préparer les mesures administratives nécessaires à la fondation des musées commerciaux. Cette commission a actuellement terminé ses travaux.

Le président va déposer très prochainement entre les mains du ministre du commerce un rapport lui faisant connaître les décisions prises par la commission sur les questions de principe et le régime financier de ces établissements, et en même temps un projet d'organisation destiné à être communiqué aux Chambres de commerce.

### SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Séance du samedi 8 mars 1884

Présidence de M. LE ROYER, président.

(Suite.)

La loi d'organisation municipale (l'article 7 qui avait été réservé, est adopté. M. Demole, sur l'article 13, propose le rejet de l'amendement Baragnon et défend le paragraphe additionnel portant que tout conseiller général aura droit à demander la nullité du sectionnement dans les conditions de décal de la loi de 1874.

Si aucune réclamation n'a été déposée par le préfet ou un conseiller général dans le délai de l'élection ne peut réclamer la nullité de l'élection pour mauvais sectionnement.

M. Baragnon trouve ce paragraphe autoritaire et abusif. Il dit que le droit existant auparavant pour l'électeur, lors du sectionnement par les préfets, doit exister de même, maintenant que les conseils généraux ont hérité de ce droit.

L'amendement Baragnon est repoussé. Un amendement de M. Batié relatif au recours des conseillers municipaux est rejeté. Un autre de M. Baragnon relatif à la révision du sectionnement par le conseil d'Etat n'est pas adopté.

La seconde partie du paragraphe additionnel de la commission sur l'article 12 étant rejeté, celui-ci retire ce paragraphe entier. L'amendement de M. Baragnon est renvoyé à lundi. La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Séance du samedi 8 mars

Présidence de M. Henri Brisson, président.

Les Couloirs

On signale dans les couloirs la présence des citoyens Joffrin, Chabert, Palin et Labusquière, délégués des comités socialistes qui ont été entendus par la commission d'enquête.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La loi sur l'enseignement primaire

M. de Lanesan combat la nomination des instituteurs par les préfets; il voudrait l'attribuer aux pères de famille et aux municipalités, ou, à leur défaut, aux recteurs.

Il interpelle M. Fallières, qui se livre à une conversation particulière; il reproche à la majorité d'être autoritaire, de violenter les consciences, de détruire la neutralité des écoles, d'en faire un œuvre politique, de transformer les instituteurs en agents électoraux. (Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.)

M. le vicomte de Lanjuinais, pour appuyer l'amendement tendant à la nomination par les recteurs empruntant les arguments employés antérieurement par M. Paul Bert, pour combattre la nomination par les préfets.

L'amendement tendant à la nomination des instituteurs par les recteurs, est repoussé par 307 voix contre 204.

La Chambre repousse ensuite l'amendement tendant à la nomination des instituteurs par les inspecteurs d'académie, ou à l'entente préalable des préfets avec les inspecteurs.

M. Sigismond Lacroix demande qu'en cas de désaccord entre le préfet et l'inspecteur d'Académie, le ministre de l'Instruction publique soit seul juge.

Fallières repousse la proposition. M. Maze, qui appuie la proposition Lacroix, lit une lettre d'un inspecteur d'Académie, menacé de changement par un préfet, pour ne pas avoir concédé la révocation d'un instituteur. (Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.)

M. Freppel demande, en cas de vacances, la faculté pour les communes de choisir entre un remplaçant congréganiste et un remplaçant laïque, sinon, sous les droits des communes sont sacrifiés.

L'orateur soutient, malgré le ministre, que les écoles congréganistes sont plus sympathiques aux populations, et le rejet de son amendement démon-

trant qu'on en redoute la preuve, et qu'on méconnaît la justice et la liberté.

L'amendement est repoussé. L'article 25 est adopté avec une addition attribuant au ministre la nomination des directeurs des écoles primaires supérieures.

La séance est levée.

### DÉPARTEMENTS

Marseille. — Le conseil municipal s'est réuni dans la soirée. Au début de la séance, M. Léonce Jean a lu la déclaration suivante: « Je demande au maire s'il n'expulsera pas de cette assemblée les conseillers qui ont, par des menaces ou par d'autres moyens honteux, soutiré l'argent, ou se faisant souscrire des valeurs par des personnes engagées dans des affaires délibérées par le conseil. Je suis prêt à fournir les explications désirables et je prie le maire de suspendre la séance, afin que, devant l'assemblée, transformée en jury d'honneur, je puisse donner des explications. »

Le maire répond: « Cette motion est étrangère à l'ordre du jour, et je déclare l'incident clos. »

M. Martin, rapporteur sur l'affaire du Grand-Théâtre, déclare que les documents fournis par l'administration ne permettent pas d'établir la situation financière de la ville. Je demande, dit-il, au maire, de procurer à la commission les documents nécessaires.

Le maire répond: « C'est impossible et je ne peux pas permettre aux membres de la commission, qui nous ont refusé leur confiance de pénétrer dans les bureaux de la mairie. »

M. Nicolas dit que les bureaux de la mairie étant accessibles à tout le monde, il laisse à l'administration la responsabilité de ses procédés.

Le maire accepte cette responsabilité.

M. Dulian dépose l'ordre du jour suivant: « Considérant qu'il est de notoriété publique que certains actes de l'administration sont entachés de suspicion et ont soulevé l'opinion publique; »

« Considérant que, malgré les vœux hostiles émis à diverses reprises au sein du conseil